



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTE
TEMPORAIRE
2026-ART-044**

PORTANT

**Arrêté municipal
portant fermeture
d'un jeu**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'inachèvement des travaux d'engazonnement de l'aire de jeux destinée aux enfants de 2 à 12 ans, et considérant que la capacité amortissante des sols souples s'en trouveraient irrémédiablement altérée par l'apport de terres et particules minérales et organiques,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Considérant que pour des raisons de sécurité, et de préservation des équipements il y a lieu d'interdire l'accès et l'usage du jeu « Pyramide de Cordes » jusqu'à nouvel ordre et retrait par les Services Techniques Municipaux des dispositifs en barrant l'accès,

ARRETE

Article 1er - le jeu clôturé « Pyramide de Cordes », sis dans l'espace public dit de la Plaine des Sports et des Familles, implanté dans l'aire de jeu est fermé jusqu'à nouvel ordre et retrait par les Services Techniques Municipaux des dispositifs en barrant l'accès.

Article 2 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – Exécution

Le non-respect de ces dispositions entrainera l'expulsion des contrevenants de l'aire de jeux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes habilitées à dresser procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Laplume
- M. le Responsable de la Police Intercommunale

Fait à Brax, le 23 Avril 2026



Le Maire,

Giuseppe NOCERA